

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 16 février 2023

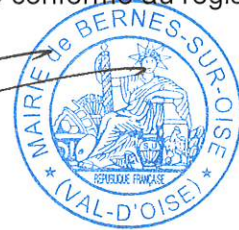
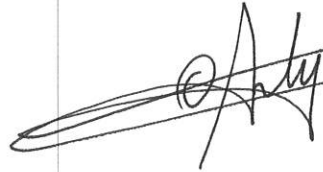
<p>Date de la convocation 08/02/2023</p> <p>Date d'affichage 8/02/2023</p> <p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 23</p> <p>En exercice : 22</p> <p>Réf : CM 2023 – 06</p> <p>Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Publication électronique ou notification du :</p>	<p>Le seize février de l'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Etaient présents : 15 – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents : 5 – Lisa CODET, Céline FOURQUAUX, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER</p> <p>Absents donnant pouvoir : 2 – Nathalie BAHILIL à Véronique APPOLONUS, Virginie COUTINHO à Anne-Marie GALLIMARD</p> <p>Secrétaire de séance : Olivier FOUR</p> <p>*****</p> <p>OBJET: Commission de délégation de service public-Conditions de dépôt des listes</p> <p>Le Maire rappelle à l'assemblée :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,</p> <p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none">- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public qui intervient obligatoirement dans le cadre de procédure de délégation de service public- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés 17 voix pour (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY) :</p>
--	---

De fixer les modalités de dépôt des listes pour la
délégation de service public de la façon suivante :

- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants);
- les listes pourront être déposées auprès de M. le maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Fait à Bernes sur Oise, le 17 février 2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,

Olivier ANTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.